PREVOYANCE HCR

ACTION SOCIALE
MESSAGE IMPORTANT
AUX SALARIÉS DES HCR

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont créé **HCR Prévoyance** pour gérer le régime de prévoyance conventionnel et obligatoire de tous les salariés.
Face aux aléas de la vie, vous bénéficiez de garanties en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.
Mais chacun peut être, par ailleurs, confronté à une situation personnelle difficile pouvant nécessiter une aide ponctuelle.
L'**action sociale** au titre du contrat de prévoyance est conçue pour répondre à ces situations.
Elle complète, à défaut remplace, ce qui est attribué par d'autres organismes sociaux : caisses de retraite, sécurité sociale, mutuelle, mairie...
Les demandes sont étudiées par la Commission Sociale où siègent les partenaires sociaux de la branche.
Pour constituer un dossier, vous obtiendrez un imprimé précisant les pièces à fournir et une réponse à vos questions en vous adressant à :

HCR Prévoyance
14 bis rue Daru - 75008 PARIS
Téléphone : 01 47 66 61 10
Fax : 01 47 66 61 19

HCR Prévoyance est solidaire des salariés en difficulté de la branche des Hôtels - Cafés - Restaurants.

N° Vert 0800 427 000
de 8 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi

4H 2C 7R
Pour mémo sur votre clavier téléphonique

www.hcrprevoyance.fr

LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS

Hôtels | Cafés | Restaurants

Né le 1er janvier 2005, voulu par les partenaires sociaux, créé par les organismes assureurs désignés, HCR Prévoyance est le partenaire de la profession des Hôtels - Cafés - Restaurants pour l'application de l'accord de prévoyance.

HCR Prévoyance : mode d'emploi

L'accord de prévoyance existe depuis plus de deux ans.
L'ensemble des salariés du secteur hcr bénéficie à ce titre d'une couverture conventionnelle obligatoire.

Quelles sont ces garanties conventionnelles ?

Identiques pour les salariés cadres et non cadres, elles ouvrent des droits à prestations. Largement diffusée, l'information sur les garanties et les prestations est exprimée dans les contrats et dans les notices d'information que l'employeur a obligation de remettre à ces salariés ; elles sont consultables sur le site www.hcrprevoyance.fr.
Retenons l'essentiel : il s'agit de couvrir les conséquences du **décès** (capital, rente d'éducation et rente substitutive de conjoint), de l'**incapacité de travail** et de l'**invalidité**.

Où s'adresser en cas d'événement ouvrant droit à prestations ?

En cas de sinistre la procédure est très simple. L'employeur doit remplir la déclaration de sinistre que vous pouvez vous procurer :

- soit en la téléchargeant sur le site **www.hcrprevoyance.fr**
- soit en téléphonant à :
  GPS - Gestion Prestation Service
  Téléphone : 0811 467 467

Ensuite, la déclaration doit être adressée à :
GPS - Gestion Prestation Service
5, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
41200 Romorantin Lanthenay
adresse mail : **contact@gps-hcr.fr**

Quels sont les délais pour déclarer un sinistre ?

Il est évident que, dans l'intérêt du salarié et de l'employeur, une déclaration dans les plus brefs délais s'impose dès la connaissance du sinistre (arrêt de travail, invalidité ou décès).

Rappelons cependant les délais contractuels : douze mois suivant la date du début de l'incapacité de travail ou de l'invalidité, six mois pour l'invalidité absolue et définitive à compter de sa notification par la sécurité sociale.

HCR Prévoyance représente :

CIRCO PREVOYANCE — malakoff médéric — GROUPE MORNAY — OCIRP unis par excellence

3368 - GIP | COMMUNICATION - Crédit photo : Graphicobsession